

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2020

SÉANCE DU 03 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE

04 juin 2020

L’an deux mil vingt, le trois juin,

À dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune

NOMBRE DE CONSEILLERS

Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER
Maria, Maire

Exercice : 11

Présent : 11

Votants : 11

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SEGAUD, SELLIER,
RATINIER, GABRIEL, DE BURE, DEVAUX, PUY, DE COMBARIEU

Était absent excusé : /

Secrétaire de séance : SANTARELLI Antoine

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

OBJET

N°20200603 17- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l’invite à examiner s’il convient de faire application de ce texte.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, décide à l’unanimité pour la durée du présent mandat, de convier à Madame le Maire les délégations suivantes :

ARTICLE 1

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d’un montant unitaire ou annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L 1618-2 et au a de l’article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l’ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, signer les concessions, et d’autoriser le premier adjoint en cas d’absence du Maire ;

8° D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 100.00 € ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2

Les décisions prise en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

ARTICLE 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

ARTICLE 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N°20200603_18- Élection délégués Commissions Communales

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Considérant que Madame le Maire, Mme Maria SCHNEIDER, est présidente de droit de toutes les commissions communales et que Mr SANTARELLI Antoine, 1^{er} adjoint, a été désigné Vice-Président des commissions en cas d'empêchement du Maire.

Madame le Maire invite l'assemblée à établir la liste des différentes commissions communales et de procéder à la nomination de délégués qui siègeront au sein de ces commissions :

FINANCES	SANTARELLI Antoine, VERON Christian, DE BURE Éric
TRAVAUX -BÂTIMENTS	SELLIER Alain, DEVAUX Jean-Marc, PUY Danièle
VOIRIE COMMUNALE	VERON Christian, SEGAUD Catherine, SELLIER Alain, DEVAUX Jean-Marc, PUY Danièle
MATERIEL	SANTARELLI Antoine, VERON Christian, SELLIER Alain,
AFFAIRES CULTURELLES	SANTARELLI Antoine, SEGAUD Catherine, RATINIER Véronique, DE COMBARIEU Marion
AÎNÉS	PUY Danièle, SELLIER Alain, SANTARELLI Antoine

N°20200603_19- Commission d'Appel d'Offres

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et à l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et des adjoints,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mr SANTARELLI Antoine, domicilié « Chassimpierre » 03220 CHATELPERRON

Mr VERON Christian, domicilié « Les Tains Hauts » 03220 CHATELPERRON

Mr SELLIER Alain, domicilié « Les Marcauds » 03220 CHATELPERRON

- délégués suppléants :

Mme RATINIER Véronique, domiciliée « Le Point du Jour » 03220 CHATELPERRON

Mr GABRIEL Jean-Claude, domicilié « Le Bois Clair » 03220 CHATELPERRON

Mr De BURE Éric, domicilié « Les Bardins » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_20-Commission de Contrôle des Élections

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Madame le Maire invite l'assemblée à établir la liste des élus représentant la commission de contrôle pour la liste électorale :

- **Elu titulaire** : SANTARELLI Antoine, né le 17.07.1983 à Grenoble (38), directeur administratif, domicilié « Chassimpierre » 03220 CHATELPERRON

- **Elu suppléant** : VERON Christian, né le 02.01.1959 à Jaligny sur Besbre (03), agriculteur, domicilié « Les Tains Hauts » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_21-Élection délégués SDE03

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le maire et de deux adjoints,

Vu les statuts du SDE03, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SDE03.

Ont été élu :

Délégué titulaire : VERON Christian, domicilié « Les Tains Hauts » 03220 CHATELPERRON

Délégué suppléant : DEVAUX Jean-Marc, domicilié « Périsse » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_22-Élection délégués SICTOM NORD ALLIER

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Vu les statuts du SICTOM Nord Allier, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier

Ont été élu :

Délégués titulaires :

- SEGAUD Catherine, domiciliée « Montjoli » 03220 CHATELPERRON
- DE BURE Éric, domicilié « Les Bardins » 03220 CHATELPERRON

Délégués suppléants :

- GABRIEL Jean-Claude, domicilié « Le Bois Clair » 03220 CHATELPERRON
- DE COMBARIEU Marion, domiciliée « Les Nesmes » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_23-Élection délégués SIVOM Vallée de La Besbre

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Vu les statuts du SIVOM Vallée de la Besbre, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM Vallée de la Besbre, Eau et Assainissement.

Ont été élu :

Délégués titulaires :

- GABRIEL Jean-Claude, domicilié « Le Bois Clair » 03220 CHATELPERRON
- DE BURE Éric, domicilié « Les Bardins » 03220 CHATELPERRON

Délégués suppléants :

- SANTARELLI Antoine, domicilié « Chassimpierre » 03220 CHATELPERRON
- DEVAUX Jean-Marc, domicilié « Périsse » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_24-Élection délégués SIVOS JALIGNY

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Vu les statuts du SIVOS Jaligny, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS Jaligny.

Ont été élu :

Délégués titulaires :

- SCHNEIDER Maria, domiciliée « Beaufort » 03220 CHATELPERRON
- DE COMBARIEU Marion, domiciliée « Les Nesmes » 03220 CHATELPERRON

Délégués suppléants :

- RATINIER Véronique, domiciliée « Le Point du Jour » 03220 CHATELPERRON
- GABRIEL Jean-Claude, domicilié « Le Bois Clair » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_25-COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'après chaque élection municipale, il faut renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal arrête comme suit, la liste des contribuables représentant les intérêts des personnes en proportion de l'importance de la commune des diverses catégories d'imposition et susceptibles d'être nommées pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
SCHNEIDER Maria, née le 29.07.72, domiciliée « Beaufort » 03220 CHATELPERRON	SEGAUD Catherine, née le 03.06.7, domiciliée « Montjoli » 03220 CHATELPERRON
SANTARELLI Antoine, né le 17.07.83, domicilié « Chassimpierre » 03220 CHATELPERRON	DE BURE Éric, né le 08.09.47, domicilié « Les Bardins » 03220 CHATELPERRON
VERON Christian, né le 02.01.59, domicilié « Les Tains Hauts » 03220 CHATELPERRON	PUY Danièle, née le 28.08.64, domiciliée « Les Boudards » 03220 CHATELPERRON
SELLIER Alain, né le 20.07.53, domicilié « Les Marcauds » 03220 CHATELPERRON	CHASSOT Pascal, né le 23.05.62, domicilié « Les Paupins » 03220 CHATELPERRON
GABRIEL Jean-Claude, né le 22.05.47, domicilié « Le Bois Clair » 03220 CHATELPERRON	TISSIER Michel, né le 01.12.37, domicilié « Les Chambets » 03220 CHATELPERRON
PAILLER Jacques, Les Jots 03220 SAINT-VOIR, propriétaire de bois	QUATRESOUS Gilles, Agriculteur, Les Dures 03220 JALIGNY SUR BESBRE

N°20200603_26- Élection délégué Correspondant Défense

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Madame le Maire demande de désigner un correspondant défense pour représenter la commune de Châtelperon.

A été élu :

Délégué : DE BURE Éric, domicilié « Les Bardins » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_27- Élection délégué CNAS

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation des délégués locaux (1 élu et 1 agent), pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Ont été élu :

Délégué Élu : SCHNEIDER Maria, domiciliée « Beaufort » 03220 CHATELPERRON

Délégué Agent : DESMOULES Christine, domiciliée « 7 Route des Perrochons » 03130 Montcombroux les Mines

N°20200603_28- Élection délégué Sécurité Routière

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,
Madame le Maire demande de désigner un élu référent en matière de sécurité routière.

A été élu :

Délégué : GABRIEL Jean-Claude, domicilié « Le Bois Clair » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_29- Élection délégué ATDA

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,
Vu l'adhésion de la collectivité à l'ATDA, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la commune.

A été élu :

Délégué : SCHNEIDER Maria, domiciliée « Beaufort » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_30- Élection délégué Centre Social Jaligny

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2020 et l'élection le 25 mai 2020 de Madame le Maire et de deux adjoints,
Vu les statuts du Centre Social de Jaligny, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué, le Maire étant membre de droit, pour siéger au sein du Conseil d'administration.

A été élu :

Délégués suppléants :

- SANTARELLI Antoine, domicilié « Chassimpierre » 03220 CHATELPERRON
- VERON Christian, domicilié « Les Tains Hauts » 03220 CHATELPERRON

N°20200603_31-SUBVENTIONS 2020

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité, vote les subventions qu'elle attribue aux Sociétés et Associations dont la liste est annexée ci-dessous :

- ✓ Amis des Ecoles de Jaligny sur Besbre : 30.00 €
- ✓ Agir en Pays Jalignois : 50.00 €
- ✓ Généalogie et Histoires en Val de Besbre : 20.00 €
- ✓ Amicale des donneurs de sang : 40.00 €
- ✓ DDEN Section Rurale de Jaligny : 30.00 €
- ✓ Comité de Sauvegarde de l'Eglise : 40.00 €

N°20200603_32-Subvention exceptionnelle « IFI 03

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le Centre de Formation des apprentis IFI03, situé 11 Route de Paris 03000 AVERMES, accueille deux adolescents de la commune de Châtelperon, scolarisés dans leur établissement, à savoir, Mme MORET Justine et Mr PETIT HUMBERT Maxime.

Cet organisme, par courrier en date du 10 février 2020, sollicite une aide financière de la part de la commune d'un montant de 46.00 € par élève.

Le Conseil Municipal prend acte des conditions précitées, et après délibération :

- ✓ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 92.00 € pour les deux élèves scolarisés à IFI 03, à savoir Mme MORET Justine et Mr PETIT HUMBERT Maxime.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2020, à l'article 65738.

N°20200603_33– Participation en financement au CLSH de JALIGNY

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande présentée en 2011 par le Centre de Loisirs sans Hébergement du Centre Social de Jaligny, l'invitant à se prononcer sur la participation en financement par journée/enfant, ainsi que sur la nouvelle cotisation adhérente. En effet, depuis sa séance du 24 janvier 2011, le Conseil d'Administration du Centre Social a mis en place une cotisation d'adhérent annuelle par habitant pour les communes de son territoire. Le prix par habitant est fixé au prix de 1.00 € par habitant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ S'engage à prendre en charge une participation financière au prorata du nombre de journées par enfant de Châtel Perron fréquentant le CLSH.
- ✓ Accepte de régler la cotisation d'adhérent annuelle par habitant au prix de 1.00 € par habitant à l'article 6281 au Budget Primitif 2020
- ✓ Déclare que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2020-Article 65548 pour la participation CLSH (SIVOS dans le cadre Contrat Temps Libre).

N°20200603_34-Concession N°235-Plan 137 Mme MASSA Marie-France

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que Mme MASSA Marie-France domiciliée à Châtel Perron « Le Bourg » (Allier) a acheté, une concession au cimetière communal de Châtel Perron le 1^{er} octobre 2015 (concession n°235-Plan 137) pour y déposer les sépultures de sa sœur et d'elle-même.

Depuis cette date, Mme MASSA nous a fait connaître par courrier en date du 19 mai 2020 qu'elle-même et sa sœur ne souhaitaient plus être inhumées au cimetière de Châtel Perron et qu'elle souhaite la rétrocéder à la commune.

Par ledit courrier, Mme MASSA Marie-France, domiciliée « Le Bourg » à Châtel Perron (Allier), demande à la commune de Châtel Perron le rachat de la concession n°235.

Depuis la date d'achat, rien n'a été fait sur cet emplacement, ni caveau, ni travaux (le terrain est nu).

Mr le Maire explique la procédure de rétrocession, à savoir que :

- la concession doit être libre de tout corps (ce qui est le cas),
- la commune peut soit accepter, soit refuser cette rétrocession
- si la commune accepte la rétrocession, elle l'accepte soit à titre gratuit, soit à titre payant en accordant à Mme MASSA un dédommagement financier calculé selon les modalités de calculs réglementaires (Les frais de timbres et d'enregistrement ne sont pas remboursés ; la part du CCAS (1/3) n'est pas remboursée non plus ; le calcul de remboursement s'effectue sur les 2/3 restants).

Après calcul, la part remboursable à Mme MASSA Marie-France s'élève à la somme de 74 € (soixante-quatorze euros).

Le Conseil Municipal, décide après avoir délibéré, à huit voix pour et 2 abstentions :

- ✓ Considérant la demande de Mme MASSA quant au rachat de la concession n°235 accepte à l'unanimité la reprise de la concession n°235-plan 137 du cimetière communal au prix de 74.00 € (soixante-quatorze euros) somme qui sera remboursée à Mme MASSA Marie-France domiciliée « Le Bourg » à Châtel Perron (Allier).
- ✓ Dit que Madame Maria SCHNEIDER, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°20200603_35–Suspension loyer commercial et avance EDF du Café-restaurant « La Grotte aux Fées » pendant l'épidémie COVID-19

Madame le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'épidémie COVID -19 qui sévit sur notre pays, le gouvernement a ordonné la fermeture des restaurants à compter du 15 mars 2020.

Mme MORET Chrystelle, par courriers en date du 20 mars 2020 et 15 avril 2020, sollicite une demande de report ou d'annulation du loyer commercial, ainsi que l'avance d'EDF (qu'elle règle tous les mois) pour la période des mois d'avril et mai 2020.

Vu l'urgence, et en accord avec la Trésorerie de Dompierre sur Besbre, Madame le Maire a décidé de ne pas mandater les loyers d'avril et de mai 2020, ni l'avance EDF.

Le Conseil Municipal prend acte des conditions précitées, et après délibération :

- ✓ Décide d'accorder à Mme MORET Chrystelle l'annulation du loyer commercial, ainsi que l'avance EDF pour les mois d'avril et mai 2020
- ✓ Dit que cette décision a été prise en urgence compte-tenu des problèmes sanitaires que rencontre notre pays suite à l'épidémie COVID-19.

N°20200603_36–Achat tracteur + Financement

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le tracteur LANDINI, qui a à ce jour plus de 22 ans, présente de grosses défaillances et qu'il a fallu agir dans l'urgence et prévoir son remplacement.

De ce fait, Madame le Maire a pris contact avec plusieurs concessionnaires dans la perspective de renouveler le matériel de l'agent communal le plus rapidement possible. Aux vues des différentes propositions, elle propose à l'assemblée l'achat d'un tracteur d'occasion, marque DEUTZ-FAHR, Agrotron K420 de 2010 pour la somme de 32 000 €, disponible aux Etablissements TISSIER, 9 Route de Souvigny 03210 BRESNAY.

Les Etablissements TISSIER précisent qu'ils reprennent l'ancien tracteur LANDINI pour la somme de 5 500 € HT.

Vu l'urgence, le Conseil Municipal a validé le devis et envisage de se rapprocher des banques pour le financement du nouveau tracteur, en accord avec les Etablissements TISSIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Accepte l'achat d'un tracteur d'occasion, marque DEUTZ-FAHR, Agrotron K420 de 2010 pour la somme HT de 32 000 €, disponible aux Etablissements TISSIER, 9 Route de Souvigny 03210 BRESNAY,
- ✓ Accepte la proposition des Etablissements TISSIER pour la rétrocession de l'ancien tracteur Landini pour la somme de 5 500.00 € HT,
- ✓ Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour se rapprocher des banques pour effectuer un prêt d'environ 35 000 €.
- ✓ Déclare que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020, programme 177 article 2182.
- ✓ S'engage à verser la somme précitée sur présentation des factures.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du nouveau matériel (assurance, extension de garantie, prêt...).

DIVERS :

Préhistorama

- ✓ Suite à l'installation du nouveau conseil, il a fallu nommer un nouveau régisseur mandataire en cas d'absence de l'adjoint du patrimoine. Il s'agit de Mme SEGAUD Catherine, domiciliée « Montjoli 03220 CHATELPERRON ». Un arrêté de nomination sera rédigé et adressé à la trésorerie de Dompierre sur Besbre.

- ✓ Dans le cadre des Journées Européennes Archéologiques organisées par l'Institut National de Recherches Archéologiques, Mr ANGEVIN de la DRAC propose la mise en place d'un week-end préhistorique avec conférence et balade jusqu'à la Grotte aux Fées. Les dates sont encore inconnues (voir pour les 19 et 20 septembre 2020 sous réserve des nouvelles mesures gouvernementales).

Accident du Pont le 8 mai 2020 : Le conseil municipal est dans l'attente du devis pour les travaux de réparation du pont suite à l'accident du 8 mai dernier. Ce dernier sera envoyé à l'assurance. Mme le Maire a contacté les Ets GRANGE de Bellerive sur Allier.

JURY D'ASSISES : La réunion pour désigner les jurys d'assises aura lieu le 22 juin 2020 à 11 h à la mairie de Toulon sur Allier.

Café-Restaurant La Grotte des Fées : Mme MORET a fait part à Madame le Maire d'installer un Food-Truck devant le bar-restaurant. Un dossier complet devra être déposé en Mairie pour instruction et décision à suivre.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal souhaitent faire un point sur les différentes installations qui se trouvent sur le domaine public.

Masques : La commune a reçu les masques du Département. Ceux-ci seront à retirer directement à la mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,